

Assemblée Nationale

COMPTE RENDU ANALYTIQUE OFFICIEL

Session ordinaire de 1997-1998 - 44ème jour de séance, 107ème séance

2ème SÉANCE DU DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 1997

PRÉSIDENCE DE M. Michel PERICARD

vice-président

Sommaire

<input type="checkbox"/> ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS (suite)	2
RAPPELS AU RÈGLEMENT	2
ART. 17 (suite)	4

La séance est ouverte à quinze heures.

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS (suite)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Patrick Ollier - Rappel au Règlement fondé sur l'article 58. Les députés de l'opposition sont déçus et surpris par l'attitude du Gouvernement depuis une semaine. Il a déclaré l'urgence sur ce texte : il n'y aura donc qu'une seule lecture car on ne peut compter le texte issu de la CMP. Vous demandez la réserve, et nous zigzaguons d'un article à l'autre. On nous demande ainsi de faire ici le travail que nous n'avons pas fait en commission.

Enfin le groupe socialiste a utilisé à plusieurs reprises l'article 57, alinéa premier, pour faire clore le débat, de façon inadmissible. C'est la première fois qu'on assiste à une telle dérive alors que des orateurs sont inscrits normalement dans la discussion de l'article.

La combinaison de ces méthodes nuit à la qualité du débat. L'opposition n'a qu'un souci, développer sereinement ses arguments -il ne s'agit pas d'obstruction- et nous sommes donc inscrits sur tous les articles.

Et je voudrais ajouter qu'en fin de matinée, le ministre a perdu son sang-froid à l'égard de M. Lellouche de façon inadmissible. Ce genre d'assimilation politique ne doit plus se produire.

Si nous intervenons sur tous les articles, c'est que nous sommes contre ce texte. Nous exposons donc nos vues avec une sincérité que, j'espère, vous ne mettez pas en doute. Que vous utilisiez le Règlement, soit. Mais faites en sorte que l'opposition puisse s'exprimer et le débat se tenir dans les meilleures conditions, dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. François d'Aubert - C'est la troisième fois que M. Caresche et ses amis privent de parole M. Mariani, moi-même et d'autres. Nous avons l'impression d'être censurés et cela jette un doute sur votre sincérité quand vous parlez de dialogue. Au guide Michelin des articles, l'article 17 mérite un trois étoiles ; cet article vaut le voyage.

Et je répète, après M. Goasguen, que puisqu'il est question de politique familiale et sociale, Mme Aubry devrait venir s'expliquer. Or elle n'est pas là, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et, le ministre de l'intérieur n'a pas compétence quand il s'agit de regroupement familial. Ce n'est pas la police qui gère les familles, que je sache.

M. Gérard Fuchs - Le Gouvernement est représenté !

M. François d'Aubert - Mme Aubry a également compétence en matière de Sécurité sociale. Or ce projet va avoir des répercussions sur son financement. La branche famille est en déficit de plusieurs milliards, et la loi de finances contient des mesures pour réduire ce déficit -au détriment des familles. Vous allez donc -c'est cela aussi la réalité de l'immigration- augmenter les dépenses de la branche famille et le déficit de la Sécurité sociale.

Plusieurs députés socialistes et RCV - Ce n'est pas un rappel au Règlement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois - Monsieur Ollier, si vous êtes sincère, rappelez-le à l'ordre !

M. François d'Aubert - Certains qui ne se sont pas beaucoup investis dans le débat jusqu'à présent veulent nous censurer.

M. le Président - Revenez au rappel au Règlement.

M. François d'Aubert - Nous déplorons que l'on interrompe la discussion générale sur l'article et que le ministre des affaires sociales ne vienne pas nous répondre.

M. le Rapporteur - Vous faites de l'obstruction.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur - Vous avez déjà demandé plusieurs fois que d'autres membres du Gouvernement soient présents.

M. Pierre Lellouche - Au moins M. Védrine et Mme Aubry.

M. le Ministre - Mais lorsque Jean-Louis Debré a défendu son projet devant nous, il l'a fait seul, et c'était normal. Un ministre ne parle pas seulement de son domaine de compétences, il représente le Gouvernement tout entier.

M. Patrick Ollier - A l'époque, l'opposition socialiste n'a rien demandé !

M. le Ministre - Je vous réponds avec calme. Il reste 780 amendements à examiner.

M. Pierre Lellouche - Encore de la comptabilité !

M. le Président - Le ministre a seul la parole !

M. Pierre Lellouche - Je ne respecte pas les ministres totalitaires ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. le Ministre - Sur l'article 17, huit orateurs de l'opposition se sont exprimés, et un seul de la majorité, M. Suchod. L'opposition a déposé 142 amendements à cet article, dont huit de suppression. C'est un aveu d'obstruction. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Voilà le jeu auquel vous vous livrez depuis douze jours. Votre attitude ne sert pas l'image du Parlement.

M. le Rapporteur - Vous envoyez des électeurs à Le Pen. (*Exclamations et bruit sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Patrick Ollier - Vous nous auriez aidés en ne présentant pas ce texte !

M. le Ministre - Je voudrais vous retenir sur la pente où vous glissez !

M. le Président - Je donne la parole à M. Caresche pour un rappel au Règlement.

M. Pierre Lellouche - Il ne sait faire que cela !

M. Christophe Caresche - Depuis plusieurs jours, vous vous comportez en professionnels de l'obstruction. Je suis un jeune député, et ce que je vis depuis trois jours décourage les meilleures volontés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) Vous déposez des amendements identiques, vous développez perpétuellement les mêmes arguments, et il est impossible d'avancer. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Patrick Ollier - C'est qu'on ne nous répond jamais !

M. Christophe Caresche - Votre comportement est indigne de la fonction que vous exercez. Nous demandons au Gouvernement de faire en sorte que la discussion reprenne vraiment, fût-ce en utilisant les articles appropriés du Règlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Jean-Louis Debré - On ne peut pas parler d'obstruction, puisque la Conférence des présidents a fixé un délai global pour examiner le projet, et que ce délai n'est pas épuisé. Ce matin, le Président de l'Assemblée, qui, dit-on est proche de vos idées (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), a indiqué clairement qu'il n'y avait pas d'obstruction, et qu'il était déplaisant pour la présidence de considérer qu'elle l'aurait tolérée.

Monsieur le ministre, il ne vous appartient pas de fixer le nombre acceptable d'amendements que nous pouvons déposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Le droit d'amendement est une prérogative parlementaire. Déclarer qu'il est scandaleux de déposer tant d'amendements...

M. le Rapporteur - D'amendements identiques !

M. Jean-Louis Debré - ...c'est vous engager dans une voie inacceptable. Monsieur Gouzes, vous n'avez pas participé aux 110 heures de débat sur le projet précédent. Sinon vous auriez probablement été choqués par certains amendements de vos amis socialistes.

M. le Rapporteur - Une turpitude n'en justifie pas une autre.

M. Jean-Louis Debré - Monsieur le ministre, tout cela ne se produirait pas si vous n'aviez pas déclaré l'urgence. Nous ne l'avions pas fait pour le projet de loi auquel vous vous attaquez. L'opposition de l'époque a pu ainsi s'exprimer à plusieurs reprises. Vous êtes pris à votre propre piège, qui consiste à éviter que l'Assemblée débâte trop longtemps de dispositions dont vous sentez bien que les Français ne les approuvent pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF ; protestations sur les bancs du groupe socialiste*) En demandant la réserve, vous avez empêché une vingtaine d'orateurs de l'opposition de s'exprimer. Nous le regrettons.

Pour le reste, je souhaite que le débat avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Mme Véronique Neiertz - Rappel au Règlement

M. Pierre Lellouche - Voilà de l'obstruction ! (*Rire de Mme Neiertz*)

Mme Véronique Neiertz - De fait, le nombre de mes interventions ralentit le débat ! Le ministre a raison de dénoncer la situation qui s'est créée, le représentant de notre groupe de s'étonner des méthodes de l'opposition. Mais il faut relativiser. Elue en 1981, j'ai fait mes classes avec une opposition qui nous a appris ce qu'était l'obstruction, avec plus de 4 000 amendements sur certains textes. Nous nous en sommes remis. Peut-être certains nouveaux députés sont-ils un peu surpris comme nous l'avons été naguère. Mais cette façon de s'opposer a toujours existé. Ce n'est pas pour autant qu'elle donne une bonne image du travail des parlementaires dans l'opinion, ce qui est particulièrement désolant quand il s'agit d'un sujet aussi délicat et dangereux politiquement. Evitons donc de dépasser certaines bornes. Pour le reste, gardons notre sang-froid et notre humeur. Nous avons pratiqué nous-mêmes ce genre d'opposition, après avoir eu d'excellents maîtres en la matière.

ART. 17 (suite)

M. Henri Cuq - Je remercie M. Caresche, qui faisait part de son inexpérience, de me donner l'occasion de rappeler qu'en 1987 M. Gérard Fuchs, avec tout son talent, alors que nous examinions le projet relatif à l'aménagement du temps de travail, nous avait lu le code à la tribune pendant la moitié de la nuit. Il avait apporté là une contribution de grande qualité à nos débats. Mme Neiertz vient de reconnaître elle-même qu'à l'époque nul obstacle n'était opposé à la discussion.

J'en viens à notre amendement 182 tendant à supprimer l'article 17. Actuellement, le regroupement familial est autorisé sous condition d'un séjour préalable et régulier de l'étranger d'une durée de deux ans ; ce dernier doit être en possession d'un titre de séjour d'une validité d'au moins un an ; le regroupement partiel n'est admis que dans l'intérêt de l'enfant ; les prestations familiales n'entrent pas dans le calcul du montant des ressources ; l'administration peut retirer son titre de séjour à l'étranger qui aurait fait venir sa famille en dehors de la procédure du regroupement familial. Ce matin, le ministre a indiqué que 11 000 personnes seulement avaient bénéficié du regroupement familial.

M. le Ministre - 11 944 exactement !

M. Henri Cuq - Or le rapporteur avance le chiffre de 13 900. Qu'en est-il au juste ?

M. le Rapporteur - Par rapport à 60 millions de Français, c'est pareil !

M. Henri Cuq - Que nous proposez-vous par rapport à la loi d'avril 1997 ? Le regroupement familial est étendu aux enfants issus d'un premier mariage, avec les conséquences prévisibles dans nos cités en difficulté. Les ressources des demandeurs sont considérées comme suffisantes si elles sont égales au SMIC, ce qui contribuera à paupériser les familles ainsi regroupées. L'obligation de disposer d'un logement convenable au moment de la demande est remplacé par la justification de pouvoir en disposer ultérieurement, ce qui risque de laisser vivre les familles regroupées dans des conditions indécentes. Vous revenez aussi sur l'interdiction du regroupement partiel.

Je pourrais prolonger mon propos à l'infini et je ne m'arrête que pour vous montrer que nous ne faisons pas d'obstruction. Votre article 17 va permettre à des familles de venir vivre sur notre territoire dans des conditions indignes : voilà ce que nous ne pouvons pas accepter !
(*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. Christian Estrosi - L'amendement 382 a le même objet.

Je parlerai en tant qu'élu de la France profonde. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Laurent Cathala - Bébé Médecin !

M. Christian Estrosi - C'est usé ! Si vous n'avez rien trouvé de nouveau depuis une dizaine d'années, c'est plutôt à mon honneur !

Je suis choqué que nous ayons été privés de parole sur proposition d'un député socialiste. M. Caresche nous a traités de professionnels de l'obstruction ; vous êtes des professionnels du bâillonnement !

M. le Rapporteur - Quelqu'un qui est du côté de Nice a déjà dit cela !

M. Christian Estrosi - Mais nous continuerons à parler, même si nous comprenons, Monsieur le ministre, que vous accélériez le débat pour en parler ce soir à TF1 !

L'article 17 sera particulièrement grave de conséquences. Vous allez étendre le regroupement familial aux enfants nés d'un premier mariage. Imagine-t-on le surpoids que représentera pour nos comptes sociaux la venue de familles de 5, 6, 7 enfants, voire plus ? Rien dans la loi de finances pour 1998 n'a été prévu à ce titre.

M. René Dosière - De toutes façons, vous ne la votez pas !

M. Christian Estrosi - Il suffira, d'autre part, que les ressources de la famille soient égales au SMIC. Comment une famille qui compte de très nombreux enfants pourra-t-elle subsister en France avec le SMIC ? Ce sera là une source de difficultés nouvelles pour notre pays.

De plus, il ne sera plus nécessaire de disposer d'un logement au moment où l'on fera la demande ; il suffira de prouver qu'on en disposera ultérieurement.

Et une fois l'étranger sur place, on ne pourra plus lui refuser le titre de séjour si les conditions du regroupement ne sont plus remplies. Même s'il ne touche pas le SMIC ou, si, contrairement à ce qu'il avait déclaré, il ne dispose pas d'un logement, on ne pourra plus le renvoyer chez lui ; il sera à la charge de la collectivité française.

M. le Président - Vous avez épuisé votre temps.

M. Christian Estrosi - Ce matin, on m'a privé de mon temps de parole ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) Par un rappel au Règlement sur l'article 4, j'avais demandé que Mme Aubry vienne s'expliquer ici sur les dépenses sociales entraînées par ce texte. Je regrette qu'elle ne l'ait pas fait, car ce sont la France et les Français qui en subiront les conséquences ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. André Gerin - Vous ne parlez jamais de la délinquance de la finance ! Vous ne vous en prenez qu'aux gens en difficulté ! Vous représentez la France de la finance !

M. Thierry Mariani - Une fois de plus, la discussion générale a été écourtée. M Caresche est un jeune député ; du moins aura-t-il appris, pendant ce débat, l'existence d'un article de notre Règlement que, tel un coucou, il invoque à intervalles réguliers pour mettre fin à la discussion !

L'article 17 est particulièrement grave. Aussi mon amendement 606 de suppression est-il particulièrement justifié. Nous atteignons des sommets de laxisme et vous allez laisser entrer en France des dizaines de milliers d'étrangers supplémentaires.

Un député socialiste - Des dizaines de millions !

M. Thierry Mariani - Vous assouplissez, en effet, tous les critères qui permettaient de s'assurer que les bénéficiaires du regroupement familial seraient logés dans des conditions normales et disposeraient de ressources suffisantes.

Ne pensez-vous pas qu'il y a assez de misère sur notre sol ?

Sous des prétextes de générosité, vous élargissez le regroupement familial aux enfants nés d'un premier mariage : quel formidable appel d'air alors que, dans des pays où se pratique la polygamie, les enfants issus des mariages successifs peuvent se compter par dizaines ! Comment d'ailleurs contrôlerez-vous leur arrivée sur notre sol ? L'état civil des pays africains n'est pas aussi sûr que celui de notre pays.

Vous assouplissez également les conditions de ressources et de logement.

Selon le chef de cabinet de l'Assistance publique de Paris, les organismes d'assurance maladie des pays étrangers sont débiteurs vis-à-vis de la seule APP de 1,6 milliard de francs dont 1 milliard pour l'Algérie.

Selon un directeur adjoint chargé des prestations familiales à la CNAF, ainsi qu'en témoigne le rapport de M. Philibert et de Mme Sauvaigo,...

Plusieurs députés socialistes - Ce n'est pas une référence !

M. Thierry Mariani - ...les prestations versées aux allocataires étrangers représentent 15 % du total des prestations, car ces allocataires ont plus d'enfants et des ressources plus faibles. En novembre 1992, un allocataire de nationalité étrangère percevait en moyenne 2 600 F de prestations et un allocataire national 1 740 F !

Plusieurs députés socialistes - C'est une fausse comparaison !

M. Thierry Mariani - Votre mépris pour certains organismes sociaux est incroyable ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

De même, 72 % des allocataires de nationalité étrangère ont des enfants à charge contre 63 % pour les nationaux.

M. le Président - Votre temps est terminé !

M. Thierry Mariani - Je conclus. Si nous demandons la présence du ministre des affaires sociales, c'est en raison des conséquences phénoménales qu'aura cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

M. François d'Aubert - L'amendement 685 tend à supprimer l'article.

"Il faut parler de la réalité" a dit M. le ministre. Une réalité, c'est que le déficit de la branche famille de la Sécurité sociale était de 9,7 milliards en 1996...

Plusieurs députés socialistes - C'est la loi Balladur !

M. François d'Aubert - ...et 8,6 milliards en 1997. Et alors que le Gouvernement cherche par d'autres lois à réduire ce déficit, il va l'accroître par le présent texte !

Les allocataires de familles étrangères touchent 15 % des prestations. Il ne s'agit nullement de remettre en cause ce qui existe aujourd'hui. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*)

Si M. le rapporteur avait fait son travail convenablement, ces chiffres auraient figuré dans son rapport ; malheureusement, ils manquent. Il est donc normal que l'opposition les donne. Je les répète : déficit de la branche famille en 1996, 9,7 milliards ; en 1997, 8,6 milliards. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) Monsieur Gouzes, apprenez à calculer !

Afin d'informer l'opinion publique, je dirai que nous sommes partisans de limiter les possibilités de regroupement familial.

Plusieurs députés socialistes - On avait compris !

M. François d'Aubert - Les lois qui ont réduit les chiffres du regroupement familial sont bonnes ; toutes les mesures qui augmenteront ces chiffres sont mauvaises.

En effet, la France a de plus en plus de difficultés d'intégration. Les immigrés qui arrivent maintenant en France ne souhaitent d'ailleurs peut-être pas autant que leurs prédécesseurs s'intégrer. Et un sondage paru dans *Le Figaro magazine* montre que 51 % des Français ont le sentiment que la plupart des immigrés font peu ou pas d'efforts pour s'intégrer.

Cet article 17 étend considérablement les possibilités de regroupement familial. Désormais, en effet, pourront aussi venir à ce titre les enfants issus d'une première union, ce qui permettra la venue d'enfants nés de la polygamie ou de mariages bidons. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) Autoriser, comme vous le faites, le regroupement familial partiel va dans le même sens. C'est une disposition irresponsable, comme l'est l'assouplissement des conditions de ressources et de logement.

Par ailleurs est-il bien raisonnable d'ouvrir aux conjoints bénéficiaires du regroupement familial le droit au travail ? N'est-ce pas nourrir de faux espoirs ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. le Président - Votre temps de parole est terminé.

M. François d'Aubert - Cet article compte sept mesures et je m'en suis qu'à la cinquième.

M. le Président - Il fallait équilibrer votre intervention en fonction de votre temps de parole.

M. Claude Goasguen - Alors que le regroupement familial donne déjà lieu à de nombreuses fraudes, qu'il s'agisse des "appartements tiroirs" loués successivement à plusieurs familles, des salaires fictifs ou des réseaux financiers qui permettent à l'argent de circuler de compte en compte, non seulement vous ne vous donnez pas des moyens supplémentaires pour les combattre, Monsieur le ministre, mais encore vous vous privez de ceux qui existent en supprimant les contrôles *a posteriori* de l'OMI et en ne visant plus que les cas de ressources inférieures au SMIC.

De plus, en autorisant le regroupement familial partiel, vous autorisez la régularisation des enfants de la polygamie, ce qui, sur le plan moral, paraît plus que contestable. Au lieu de renoncer à combattre toutes ces fraudes, il faudrait au contraire accroître les moyens matériels et humains de l'OMI.

M. René Dosière - N'est-il pas temps de conclure ?

M. le Président - Laissez-moi le soin d'en décider. Monsieur Goasguen, veuillez aborder votre conclusion.

M. Claude Goasguen - Par cet article 17 que notre amendement 1057 tend à supprimer, vous dénaturez le regroupement familial. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

M. Jean-Luc Warsmann - Tous les gouvernements ont été confrontés au problème du regroupement familial et c'est d'ailleurs un gouvernement socialiste qui, en 1984, l'a fortement restreint. Est ensuite intervenue la loi de 1993, qui a essayé de trouver un juste équilibre et qui a permis de faire baisser les chiffres du regroupement familial de 32 000 personnes en 1992 à 14 000 en 1995.

En niant un droit automatique à la venue des enfants issus d'un premier mariage, vous vous liez les mains, Monsieur le ministre, vous créez les conditions d'un accroissement énorme du contentieux. D'autant que vous vous privez de la possibilité de retirer le titre de séjour en cas de regroupement familial illégal.

Par ailleurs, je ne trouve pas qu'il soit à l'honneur de la France d'autoriser la venue d'étrangers qui vivront ensuite dans des conditions inhumaines -puisque'il n'y a pour ainsi dire plus de minimum exigé pour le logement et pour les ressources.

D'où notre amendement de suppression 1302.

M. Jean-Paul Charié - A Pithiviers, ville de 10 000 habitants qui compte 29 % d'immigrés, nous ne sommes pas contre le regroupement familial, Monsieur le ministre, mais nous ne pouvons accepter que des familles de quinze, seize ou dix-sept personnes s'entassent dans des F3 ou F4 d'HLM. En étendant encore le regroupement familial, alors que nous sommes au bord de l'implosion sociale, vous prenez une grande responsabilité devant la Nation.

Mme Nicole Catala - Ce sujet est d'une importance considérable tant pour la France que pour ses partenaires européens, du fait du principe de libre circulation, valable pour les ressortissants communautaires comme pour ceux des pays tiers.

Dans cette perspective, il n'est pas indifférent aux autres Etats membres de connaître la législation française en ce domaine. La Commission a décidé le 8 juin 1988 que la politique des Etats membres à l'égard des tiers devait faire l'objet d'une notification préalable et d'une concertation entre les Etats "Considérant que la population étrangère dans la Communauté européenne, les changements intervenus dans sa composition, le caractère permanent de sa présence, son regroupement familial et son fort taux de natalité en font un facteur démographique important ; considérant que sa composition professionnelle et sociale pose un problème, notamment pour l'emploi de la seconde génération ; la Commission demande à chaque Etat membre de notifier aux autres les changements législatifs affectant sa politique migratoire". Les autres Etats membres pouvant présenter des observations.

Monsieur le ministre, avez-vous notifié à Bruxelles le présent projet de loi ? Si oui, quelles observations vous a-t-on faites ? Je rappelle qu'en Allemagne, le regroupement familial n'est autorisé pour les enfants que jusqu'à 16 ans, alors que nous le permettons jusqu'à 18 ans ; en Grande-Bretagne, la famille doit s'engager à ne pas recourir au fonds publics pour assurer son existence. Si nous voulons aller vers une harmonisation européenne, il faut tenir compte de ce qui se fait entre les Etats membres. Telles sont les raisons qui justifient mon amendement de suppression 2091. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Rapporteur - Après un tel déferlement, le citoyen lambda n'a plus qu'une solution : face à un texte aussi laxiste, qui va ruiner les allocations familiales ("*Oui*" sur les bancs du groupe du RPR), laisser entrer des milliers de familles par les portes et les fenêtres (*Mêmes mouvements*) il ne reste qu'une chose à faire, si l'on veut empêcher ce déferlement, c'est d'aller voter pour le Front national ! (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF ; applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Jacques Masdeu-Arus - C'est vous qui y poussez !

M. Patrick Ollier - Voilà trois jours qu'on entend ça, c'est de la provocation.

M. le Rapporteur - Tout ce que vous dites est faux. Un seul exemple. M. d'Aubert est pris en flagrant délit de mensonge lorsqu'il dit que le projet permettra au conjoint venu dans le cadre du regroupement familial de travailler. Cela figure en effet déjà dans la loi Pasqua -article 30 bis.

M. François d'Aubert - Pas pour le conjoint.

M. le Rapporteur - Si, et les Français comprendront vite que tout ce tintamarre n'a aucun rapport avec la réalité.

C'est le décret du 27 avril 1976 qui a, le premier, posé le principe du droit au regroupement familial, en des termes assez libéraux.

M. Patrick Ollier - C'est nous qui l'avons fait.

M. le Rapporteur - Oui, et on admettait même à cette époque le regroupement sur place.

M. Jacques Masdeu-Arus - C'était une autre époque.

M. le Rapporteur - Le projet n'institue aucun droit au regroupement familial, il ouvre une possibilité (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) A partir de 1993, poussé par le thème de l'immigration zéro...

M. Jean-Louis Debré - Immigration irrégulière zéro !

M. le Rapporteur - ...vous avez restreint le droit à l'immigration dans certains domaines. La loi Pasqua a fixé à deux ans la durée de séjour régulier préalable : nous proposons de ramener cette durée à un an. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR*) La loi exigeait un titre de séjour d'une durée égale au moins à un an : cela n'est pas changé. La loi Pasqua interdisait les regroupements partiels -sauf dans l'intérêt de l'enfant : cette interdiction sera supprimée. La loi Pasqua disposait qu'on ne tiendrait pas compte des prestations familiales pour le calcul des ressources -il n'y a rien de changé pour cela. La loi Pasqua exigeait des ressources au moins égales au SMIC : il n'y aura plus de refus, même si les ressources sont égales au SMIC -en réalité le nouveau texte fait entrer dans la loi ce qui est déjà la pratique. Enfin, la loi Pasqua permet à l'administration de retirer son titre de séjour à l'étranger qui aurait fait venir sa famille en dehors du regroupement familial : cette mesure injuste est supprimée.

Récemment j'ai reçu la visite, dans ma permanence, d'un ouvrier d'origine marocaine, en France depuis 20 ans, ayant une situation stable. Il a laissé au Maroc une femme dont il a divorcé, avec un enfant. Cette femme s'est remariée, la fillette a été recueillie par la grand-mère. Celle-ci est décédée...

M. Jean-Louis Debré - Et la soeur ? (*Rires sur les bancs du groupe du RPR ; protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. le Rapporteur - Peut-on refuser à cet enfant le droit de rejoindre son père ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR*) Le déshonneur de la France, c'est vous ! (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Ministre - Quelques mots encore. Le flux des entrants a concerné 11 940 personnes en 1996...

M. Jacques Masdeu-Arus - Parce que la loi est bonne !

M. Patrick Ollier - 32 000 il y a cinq ans.

M. le Ministre - Certes, mais c'est un mouvement qui tend à s'amortir de lui-même, suite à l'arrêt de l'immigration du travail. Le sujet n'est pas novice, mais le flux est réduit.

M. Jacques Masdeu-Arus - Pourquoi modifier alors ?

M. le Ministre - Les assouplissements sont dictés par le sentiment d'humanité. Les enfants de polygames seront admis si la mère restée au pays est décédée... -nous ne voulons pas qu'il y ait d'enfants abandonnés- si la mère est divorcée et s'il y a déchéance de l'autorité parentale. C'est ce problème, et lui seul, que nous voulons résoudre !

Le montant du SMIC, hors prestations familiales, reste le niveau de référence. (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Dès lors que les revenus de l'intéressé sont d'un niveau équivalent ou supérieur au SMIC, il n'y a pas de raison de refuser le regroupement.

M. Christian Estrosi - Et quand ils sont inférieurs ?

M. le Ministre - Nous ne faisons que rendre plus souple l'application de la loi. (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

De même, nous demandons qu'un appartement soit disponible au moment du regroupement : les travailleurs en cause ayant des revenus modestes, on ne peut exiger qu'ils louent un appartement de cinq ou six pièces un an avant ! C'est un simple souci d'humanité qui nous guide. Nous assouplissons à la marge un dispositif qui concerne un flux modeste d'immigration.

Songez à l'image que vous donnez de la France dans les pays d'Afrique, qui nous restent liés par la culture et par la langue. Enfant, dans le Haut-Doubs, j'ai vu pour la première fois des Africains parmi les soldats de l'armée de Lattre. C'était l'époque où on chantait : "C'est nous les Africains qui revenons de loin...".

J'ai mal au coeur quand j'entends vos arguments, qui ne font pas honneur à la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RCV et du groupe socialiste*)

M. Claude Goasguen - Vous n'avez pas répondu à la question de Mme Catala !

M. le Ministre - En effet, c'est un oubli. Votre demande se fondant sur un traité qui n'est pas encore ratifié, rien ne nous oblige à nous montrer tatillons...

Mme Nicole Catala, M. Patrick Ollier - Il s'agit d'un texte applicable : c'est une décision de la commission de 1988 !

M. le Ministre - Je n'ai rien vu de tel.

M. le Président - Je suis saisi par le groupe UDF d'une demande de scrutin public sur les amendements de suppression.

M. Christian Estrosi - M. Gouzes a souhaité tout à l'heure que les électeurs votent pour le Front national. (*Le rapporteur proteste*) Il prend des risques, car dans ce cas, ils ne voteront plus pour lui.

Dans son angélisme, il nous assure depuis plusieurs jours qu'il n'y aura pas d'immigrés clandestins, ni de scientifiques étrangers douteux, ni d'artistes malhonnêtes, ni de retraités terroristes, ni de mariages blancs...

M. le Rapporteur - Je n'ai jamais dit ça !

M. Christian Estrosi - M. Gouzes vient de nous expliquer qu'on pouvait bénéficier du regroupement familial "sans le vouloir" et qu'il serait injuste de renvoyer dans son pays le pauvre étranger qui serait dans ce cas.

Quels moyens vous donnerez-vous, Monsieur le ministre, pour contrôler que ne seront pas admis au regroupement familial les enfants de la polygamie ?

Et les Français s'interrogent sur le coût de cette mesure pour nos comptes sociaux. Je me demande pour ma part si les dispositions du plan Aubry et de la loi de financement, qui ont retiré les allocations familiales à certaines familles françaises, qui ont mis en difficulté les femmes qui travaillent, qui vont porter atteinte au pouvoir d'achat des retraités, je me demande si ces mesures n'avaient pas pour seul objectif de financer le regroupement familial ! (*Interruptions et huées sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV*)

Le ministre a dit qu'il n'y avait que 11 900 entrées par an ; mais on en comptait 32 000 il y a quatre ans, au moment où la gauche a perdu le pouvoir. Sait-on ce que nous coûterons 32 000 personnes par an en crèches, en écoles, en collèges, en lycées, en logement, en transport ? (*Interruptions sur les bancs du groupe RCV, du groupe socialiste et du groupe communiste*) Le contribuable supporte de moins en moins bien l'augmentation des taxes locales.

Enfin, vous avez parlé des Africains qui se sont battus pour la France. Mais que pensent à votre avis les harkis, qui ont payé l'impôt du sang ? Pour eux, votre projet constitue un affront ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Gérard Fuchs - Il y a un million et demi de Français à l'étranger. Imaginez qu'un Parlement d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie débattre du regroupement familial dans les mêmes termes que le nôtre ! Si des parlementaires étrangers imposaient un délai de deux ans, ne trouveriez-vous pas cela honteux ?

M. Thierry Mariani - Mais ils ne se posent même pas la question !

M. Gérard Fuchs - S'ils empêchaient que le regroupement se fasse en deux fois, ou qu'il bénéficie à des enfants issus de deux mariages -cela arrive aussi chez nous- ne trouveriez-vous pas cela honteux ?

M. Thierry Mariani - Il tombe du lit !

M. Gérard Fuchs - Et s'ils estimaient que l'arrivée d'une femme et de ses enfants mettait en péril leurs comptes sociaux ?

M. Patrick Ollier - Les Français ne sont pas polygames !

M. Christian Estrosi - Les Français respectent des valeurs auxquelles vous ne croyez pas, Monsieur Fuchs !

M. Gérard Fuchs - Que diriez-vous si ces parlementaires étrangers faisaient obstacle au regroupement familial pour un travailleur français au motif que celui-ci habite dans un baraquement, sur un site d'extraction pétrolière situé en plein désert ? Je vous invite à réfléchir et à vous mettre à la place des expatriés français. Regardez-vous dans un miroir et demandez-vous si ce que vous faites n'est pas honteux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV ; exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

A la majorité de 51 voix contre 131 sur 182 votants et 182 suffrages exprimés, les amendements 182, 382, 606, 685, 1057, 1302 et 1669 ne sont pas adoptés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe RCV*)

M. le Rapporteur - L'amendement 67 de la commission vise à revenir sur une disposition introduite par la loi du 24 août 1993, qui a porté à deux ans le délai de résidence préalable avant de pouvoir prétendre au regroupement familial. Il est proposé d'autoriser les étrangers à formuler leur demande au bout d'un an, l'administration devant se prononcer dans les six mois qui suivent.

M. le Président - Le sous-amendement 1227 de M. Cuq est-il défendu ? Non ?

M. Thierry Mariani - Si, Monsieur le président !

M. le Président - Vous auriez pu réagir plus vite, Monsieur le député !

M. Thierry Mariani - A la différence de M. Fuchs, je suis ici depuis le début de cette discussion, Monsieur le président. On nous dit que nos agissements sont honteux, mais j'espère que vous direz bien à vos électeurs que vous n'avez fait une apparition dans l'hémicycle que pour élargir les conditions du regroupement familial !

Le sous-amendement 1227 rétablit un délai de deux ans au lieu d'un an, car rien ne permet d'affirmer qu'au bout d'un an le titre de séjour sera renouvelé.

M. François d'Aubert - Je ne comprends pas pourquoi la commission a diminué la durée du séjour. Les sous-amendements 1925 à 1935 tendent tous à revenir à la durée de deux ans, qui est bonne.

Par ailleurs, Monsieur le ministre, vous avez écrit qu'un enfant issu d'un premier mariage et dont l'autre parent est décédé est concerné par le regroupement familial. Relisez les textes, cela figure déjà à l'article 29. Enfin, Monsieur Gouzes, vous savez bien que la carte avec mention "situation personnelle et familiale" ouvrira le droit au travail.

M. Richard Cazenave - L'amendement 1739 rétablit la condition de deux ans de présence continue pour un regroupement familial. En un an, on n'a pas le temps de se stabiliser dans un travail ni d'avoir des ressources suffisantes. Quand on voit que vous délivrez la carte de séjour d'un an à de très larges catégories, que vous voulez donner automatiquement la carte de résident, et autoriser le regroupement familial au bout d'un an, la modification est loin d'être marginale ! En Allemagne et en Grande-Bretagne par exemple, le regroupement se fait avec un garant et un engagement de ne pas prétendre à l'aide sociale, dans d'autres pays le délai est de 4 ans. Avec votre système, toutes ces familles auront recours à l'aide sociale.

M. le Rapporteur - La commission des lois a repoussé ces sous-amendements. Mais je vois que M. Tiberi arrive. S'il m'était permis de céder un instant à l'humour, je suggérerais de l'interroger, lui qui est un spécialiste du regroupement familial dans les bureaux de vote de sa circonscription... (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Jean Tiberi - Misérable ! Vous déshonorez l'Assemblée ! Monsieur le président...

M. le Président - Pour un fait personnel, vous pourrez intervenir en fin de séance.

M. Jean Tiberi - Le rapporteur est un voyou !

M. Patrick Ollier - Rappel au Règlement. Chaque fois que la majorité est gênée par des arguments qui portent, l'un des siens lance des attaques personnelles. Hier, c'était contre M. Estrosi, ce matin contre M. Lellouche, maintenant contre M. Tiberi. C'est indigne... Je demande un quart d'heure de suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. le Président - Vous n'avez pas de délégation.

M. Henri Cuq - Patrick Ollier a parfaitement exprimé le sentiment du groupe RPR et de l'ensemble de l'opposition. Ce n'est pas un quart d'heure mais une demie-heure de suspension que je demande.

M. le Président - La séance est suspendue pour un quart d'heure.

La séance, suspendue à 16 heures 40, est reprise à 17 heures.

M. Jean-Louis Debré - Professionnel de la provocation à défaut d'être un spécialiste du texte que nous étudions, M. Gouzes, comme nous n'avons cessé de le remarquer et de le dénoncer depuis le début de la discussion, rabaisse le débat à des attaques politiciennes et à des invectives personnelles. Nous en avons pris notre parti. Mais à l'instant M. Gouzes s'est élevé d'un cran au hit parade de la médiocrité et de l'inadmissible en s'en prenant à notre collègue et ami Jean Tiberi.

Dès lors, ou M. Gouzes présente ses excuses, et nous pouvons reprendre sereinement le débat, mettant les agissements de M. Gouzes sur le compte soit de l'inexpérience soit de la fatigue ; ou M. Gouzes ne présente pas ses excuses, et je vous demanderai, Monsieur le président, de bien vouloir saisir la Conférence des présidents, et de m'accorder une suspension de séance pour réunir mon groupe après l'agression dont a été victime notre collègue.

M. le Président - M. Tiberi m'a demandé la parole pour un fait personnel ; conformément à notre Règlement, je la lui donnerai à la fin de la séance, vers 18 heures.

M. le Rapporteur - J'ai voulu tout à l'heure mettre un peu d'humour dans une atmosphère un peu tendue et j'ai dû, sans le vouloir, toucher M. Tiberi.

Monsieur Tiberi, je vous fais publiquement des excuses et je le fais d'autant plus volontiers que les Corses sont français et que la Corse est une belle province de notre France. (*Applaudissements sur divers bancs*)

M. le Président - Si vous le voulez bien, nous considérons l'incident comme clos : M. Debré renonce à sa demande de suspension, M. Tiberi à son fait personnel, et nous reprenons la discussion dans la sérénité.

M. le Ministre - Je suis défavorable aux sous-amendements de l'opposition et favorable à l'amendement de la commission sous réserve du sous-amendement 2087, qui est purement rédactionnel.

M. le Rapporteur - La commission accepte ce sous-amendement.

M. François d'Aubert - Pour quelle raison, Monsieur le ministre, acceptez-vous, alors que vous aviez maintenu le délai de deux ans dans votre texte, que l'on passe de deux ans à un an ? Est-ce en vertu d'une logique administrative ? Est-ce pour des raisons pratiques ? Ou bien cédez-vous à la pression des associations qui voudraient développer en France le "sans-papiérisme" ? Car on a l'impression que vous êtes sous influence ! Nous n'avons jamais cru à l'équilibre dont vous vous vantiez, mais cet équilibre s'éloigne plus que jamais !

M. Pierre Lellouche - Je vous félicite, Monsieur le rapporteur ! Notre collègue M. Goulard avait parlé de l'esprit Eurodisney ou de l'esprit Bambi : vous êtes, Monsieur Gouzes, un merveilleux exemple de cet apaisement à l'approche de Noël !

M. le Président - Nous avons dit que l'incident était clos !

M. Pierre Lellouche - Depuis le début, vous nous dites votre souhait, Monsieur le ministre, qu'un consensus républicain soit trouvé sur un texte équilibré. Or cet amendement réduit de deux ans à un an le temps qu'un étranger devra avoir passé en France de manière régulière pour pouvoir faire venir sa famille.

Certes, des raisons d'humanité peuvent justifier la réduction de ce délai, mais celle-ci aura des conséquences très graves compte tenu des dispositions que vous avez fait passer. En effet, les visas ayant été très largement assouplis et les certificats d'hébergement supprimés, la carte d'un an jouera un rôle essentiel, d'autant que tout étranger ayant séjourné irrégulièrement dix ans en France aura droit à cette carte et pourra régulariser sa famille.

Aux Etats-Unis, toute personne trouvée en situation irrégulière est interdite du territoire pendant 3 ans ; toute personne en situation irrégulière pendant un an serait interdite du territoire pendant 10 ans.

Vous accordez, en outre, la carte d'un an aux scientifiques, et cela sans aucune vérification puisque vous avez refusé nos amendements. Vous l'accordez aussi, dans des conditions très floues, aux artistes. Vous l'accordez encore pour raisons familiales très imprécises. Et vous avez largement ouvert l'asile politique.

Ainsi, la régularisation en un an devient quasiment le droit commun et lorsque les juristes se pencheront sur le texte, on découvrira qu'en France le statut des étrangers n'est pas vraiment différent de celui que nous offrons aux citoyens de l'Union européenne.

Vous n'avez pas répondu à la question de Mme Catala : quelle est l'attitude des gouvernements des autres Etats parties au traité de Schengen à propos de ce texte ? Vous êtes en train de bâtir un système juridique extravagant par rapport au droit de ces autres Etats et qui aura des conséquences sociales graves pour la France.

Le sous-amendement 1227, mis aux voix, n'est pas adopté.

Le sous-amendement 1925, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les sous-amendements 1926 à 1935.

Le sous-amendement 1739, mis aux voix, n'est pas adopté.

Le sous-amendement 2087, mis aux voix, est adopté.

L'amendement 67 rectifié, ainsi sous-amendé, mis aux voix, est adopté.

M. le Président - Compte tenu du vote qui vient d'intervenir, les amendements 669, 668, 482 et 711 tombent.

M. André Gerin - Nous approuvons l'article 17 dans la mesure où il va vers plus d'humanité et davantage de respect pour la personne et pour la famille.

Par l'amendement 710, nous proposons de donner aux concubins les mêmes droits qu'aux étrangers mariés. Nous suivons la logique du droit commun. Le respect de la vie privée et familiale fait partie de nos engagements internationaux. Ce serait aussi le moyen de dissiper le fantasme des mariages arrangés. De plus, pour les couples mixtes, l'union libre est souvent un passage obligé, car le mariage se heurte à des pressions culturelles de la part des familles. Cette mesure s'inscrit en outre dans notre combat contre la discrimination à l'égard des femmes. Elle est conforme à notre conception de l'intégration et à notre attachement aux valeurs républicaines et laïques qui amèneront le Gouvernement à proposer prochainement le contrat d'union sociale.

Mais quand on entend la droite, on a l'impression d'entendre des discours des années 30 !

M. Jacques Myard - Vous, c'est cro-magnon !

M. le Rapporteur - Avis défavorable.

M. le Ministre - Je ne peux malheureusement accepter cet amendement.

M. Thierry Mariani - On doit au moins reconnaître que M. Gerin a de la constance ! Une fois de plus, il nous propose un assouplissement.

Mais puisque la majorité plurielle s'apprête à faire passer un projet instituant le contrat d'union sociale, comment le Gouvernement conciliera-t-il ce texte avec le regroupement familial ?

Je constate que quand nous nous opposons à l'élargissement du regroupement familial, à la suppression des déclarations d'entrée sur le territoire, à l'obligation de motiver les refus de visa, vous nous dites que peu de personnes sont concernées.

Lorsque la majorité socialiste veut donner des avantages aux immigrés, elle nous dit : ce n'est pas grave, cela ne concerne qu'un petit nombre de personnes. Mais, s'agissant des droits acquis par des familles françaises, je pense en particulier à l'AGED, le petit nombre de personnes concernées est utilisé comme un argument en faveur de la suppression.

M. le Ministre - Je viens de vous dire que la mesure ne concerne pas les concubins. Il n'y a donc pas lieu d'épiloguer.

M. Thierry Mariani - N'empêche qu'il y a deux poids, deux mesures.

M. François d'Aubert - Je m'étonne de la désinvolture du ministre vis-à-vis des amendements communistes, qui ne font en somme que renchérir sur la logique laxiste du projet et qui reflètent la politique des municipalités communistes, spécialisées dans l'accueil des immigrés irréguliers et les regroupements familiaux sauvages.

Vous marchez sur des oeufs, Monsieur le ministre, car vous ne voulez pas déplaire à cette partie de la majorité plurielle qui est l'émanation des associations désireuses de faire de la France un pays de sans-papiers. Mais il faudrait quand même donner des réponses plus argumentées.

L'amendement 710, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Président - L'amendement 483 de M. Hascoët n'est pas défendu.

MM. François d'Aubert et Thierry Mariani - Les verts sont partis !

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 25 a pour objet de supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du I de cet article. Il faut en effet encadrer strictement, comme le faisait la loi du 24 août 1993, le regroupement familial, afin d'éviter les abus et détournements. Or votre projet, Monsieur le ministre, autorise le regroupement fractionné, réduit la durée de séjour requise pour faire venir quelqu'un de sa famille et assouplit les conditions de logement et de ressources exigées du demandeur. Il aura ainsi pour effet d'accroître le nombre d'étrangers inactifs en situation précaire présents sur notre territoire. Des familles entières vont s'entasser dans des logements minuscules et insalubres, où les enfants ne pourront pas étudier convenablement. Tout cela ne va pas dans le sens de l'intégration.

M. Christian Estrosi - Mon amendement 92 tend à supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du I de cet article, car elle assouplit beaucoup trop les conditions du regroupement familial et comporte un risque évident de détournement de procédure.

En effet, le regroupement peut être demandé pour les enfants mineurs d'un premier mariage du demandeur ou de son conjoint. Ce qui veut dire que par un divorce de complaisance, les bénéficiaires d'un premier regroupement familial pourraient bénéficier d'un second regroupement au titre de leur deuxième épouse. Un RMI suffira pour deux regroupements familiaux.

Et je regrette que le ministre n'ait pas répondu à la question de M. Mariani concernant le contrat d'union sociale, qui pourrait encore multiplier les effets de cette disposition. On pourrait ainsi faire venir, avec un seul RMI, une douzaine d'enfants ! C'est dangereux pour notre économie, pour les comptes sociaux et pour les familles elles-mêmes.

M. Thierry Mariani - Dans un rapport publié par l'Assemblée nationale, un directeur adjoint de la CNAF explique, à propos des prestations familiales, que les allocataires de nationalité étrangère ont tendance à se situer au-dessus de la moyenne générale pour ce qui est du complément familial et des aides au logement, ce qui est logique compte tenu de leur nombre d'enfants et de leur faible revenu, le plus souvent. C'est une raison supplémentaire de demander, comme je le fais dans l'amendement 607, la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa.

M. François d'Aubert - Je défends l'amendement 1125 de M. Clément, qui a le même objet que les précédents. Puisque l'article 17 reprend, concernant les enfants nés d'une première union, le dispositif de la circulaire de juin 1997, il serait intéressant, Monsieur le ministre, que vous nous disiez combien de demandes de régularisation ont suivi la parution de ladite circulaire.

J'admets qu'il y ait des situations particulières dignes d'intérêt, mais fallait-il pour autant prendre une disposition générale sur la déchéance des droits parentaux ? Qu'en sera-t-il pour les pays où cette procédure n'existe pas ou prend des formes totalement différentes de chez nous ? Le texte de l'article parle de l'enfant "confié" à l'un de ses parents, mais ce n'est pas là un concept de droit civil français. Il faudra donc que nos tribunaux l'interprètent, ce qui ne manquera pas d'entraîner des complications sans fin.

D'autre part, qu'appelle-t-on "juridiction étrangère" ? En pays d'Islam, il existe des notions floues, comme ce concept de "Kefala" : sera-t-elle reconnue au titre de l'article 17 ? Les tribunaux français, déjà si encombrés, devront prendre partie dans des conflits familiaux au Sénégal ou en Asie ! Et combien d'enfants faudra-t-il scolariser ? Quelles seront les conséquences pour la politique familiale ? Vous allez créer encore des besoins supplémentaires, c'est une attitude irresponsable.

M. Richard Cazenave - L'amendement 1225 supprime la même phrase. Il existe un risque de dérive en effet : ceux qui connaissent l'Afrique savent bien que toutes les décisions de juridictions n'y sont pas impeccables, on peut trouver des accommodements. Cette disposition sera un nouveau moyen d'obtenir des entrées sur le territoire, et entraînera des problèmes supplémentaires pour notre pays -sans parler des questions morales qu'elle pose.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1476 est identique au précédent. Le droit du regroupement familial n'a jamais été un modèle de clarté, mais ce que vous proposez n'est pas à la mesure du problème. Vous refusez à l'OMI les moyens d'exercer un contrôle. Vous ne proposez pas une approche de type américain, responsabilisant les Français -car après tout, si le regroupement familial est un principe, les Etats sont libres de mettre le principe en musique. Les démocrates américains ont imaginé un parrainage garantissant que le regroupement familial ne sera pas frauduleux : un citoyen s'engage pénalement et financièrement, ce qui rend le regroupement crédible. Sortez du conformisme en ce domaine, et retirez cet article qui est fondamentalement mauvais. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF)*

M. Jean-Luc Warsmann - L'amendement 1625 a le même objet que les précédents. La loi de 1993 permet le regroupement familial des enfants qui n'ont pas de lien avec l'autre parent -soit qu'il soit décédé, soit qu'il soit déchu de l'autorité parentale. La circulaire du 24 juin 1997 a précisé que cela concernait les enfants de 10 ans au plus, placés dans la situation la plus vulnérable -et qui peuvent obtenir à leur majorité une carte de séjour, conformément à l'ordonnance de 1945. Si cet article de la circulaire est légal, pourquoi l'inscrire dans la loi ? Pourquoi abandonner la limite d'âge de 10 ans, alors que la scolarisation et le meilleur moyen d'intégration ? Enfin, la référence à une "juridiction étrangère" me semble très discutable de façon générale.

Par ailleurs, depuis le premier avenant à l'accord franco-algérien de 1968, on admet l'entrée en France d'enfants pris à charge de façon volontaire lorsqu'il y a une décision des autorités algériennes -mais la circulaire du 14 mars 1986 interprète cette décision comme une décision de tribunal, non un simple acte notarié. Confirmez-vous cette interprétation ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF)*

M. le Rapporteur - Je reconnais que certaines objections sont fondées. Il est vrai que les législations étrangères ne sont pas toujours semblables à la nôtre. Mais je voudrais vous rassurer : l'administration dispose de six mois pour examiner les demandes -et moi, je fais confiance à l'administration. Par ailleurs, il n'y aura pas de droit au regroupement, le préfet peut toujours refuser. Contre les amendements.

M. le Ministre - Même avis. M. Warsmann semble avoir oublié que les conventions internationales s'appliquent nonobstant la loi.

M. Richard Cazenave - Et la polygamie ?

M. le Ministre - Il n'en est pas question dans les conventions franco-algérienne et franco-tunisienne.

M. Rudy Salles - Le regroupement familial concerne peu de nombre, nous dit-on -et cet argument a déjà servi pour d'autres articles. Mais s'il en est ainsi, c'est parce que les lois Pasqua-Debré fonctionnent. Nous connaissons tous des petites villes où l'on s'est accommodé longtemps de petites routes, jusqu'au jour où l'on a construit une grande route, et qu'on y voit beaucoup de circulation -au point qu'on se demande comment on a pu faire auparavant. Votre loi, c'est une voie plus large qui permettra à beaucoup de monde de venir dans notre pays et de profiter des avantages de la République française.

M. Jean-Luc Warsmann - Je suis déçu de votre réponse, Monsieur le ministre. L'un des intérêts du débat parlementaire, c'est qu'il permet de poser des questions juridiques et d'obtenir des réponses qui valent ensuite interprétation de la loi. Or, nous avons beaucoup de mal à obtenir ces réponses techniques.

Le premier avenant à l'accord franco-algérien, signé en 1985, permettait de faire venir les enfants de moins de 18 ans dont le demandeur a la charge, en vertu d'une décision de l'autorité algérienne -et la circulaire de 1986 interprète cela comme le jugement sur le recueil légal, le Kefala de M. d'Aubert.

Il s'agit bien d'une décision française, confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat. Si ce texte est adopté, la circulaire restera-t-elle applicable ? Et va-t-on se limiter aux décisions de justice ou prendre en considération les actes notariés ? De manière plus générale, j'ai souhaité savoir quels effets pouvait avoir en France un droit étranger et des décisions de justice étrangères.

Dans votre circulaire du 24 juin, vous admettez au bénéfice du regroupement familial les enfants de moins de dix ans dont la situation est instable, estimant sans doute que l'école jouera son rôle d'intégration. Or cette limite d'âge disparaît dans votre projet, qui concerne tous les moins de dix-huit ans.

Pourquoi d'ailleurs nous demander de légiférer sur ce sujet, alors que vous avez signé une circulaire. Son contenu serait-il illégal ?

Je vous ai posé des questions très claires et je serais heureux que vos réponses le soient autant.
(Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF)

M. André Gerin - Puisque nous parlons de circulaires, Monsieur le ministre, il serait bon de dresser un bilan des circulaires rédigées après l'adoption des lois Pasqua-Debré.

Ce qu'on entend ici ci relève du fantasme. Le Conseil constitutionnel, dans une décision de 1993, a précisé quel était le statut des étrangers. "Si le législateur, lit-on, peut prendre à l'égard des étrangers des dispositions spécifiques, il lui appartient de respecter les libertés et droits fondamentaux de valeur constitutionnelle reconnus à tous ceux qui résident sur le territoire de la République. Ils doivent être conciliés avec la sauvegarde de l'ordre public, qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle. Figurent parmi ces droits la liberté individuelle et la sûreté, le droit de mener une vie de famille normale. En outre, les étrangers jouissent du droit à la protection sociale dès lors qu'ils résident de manière stable et régulière sur le territoire. Ils doivent bénéficier de l'exercice de recours".

Il faut cesser de montrer du doigt les immigrés, qui représentent une chance pour la France !

M. le Rapporteur - A ma connaissance, Monsieur Warsmann, la législation algérienne interdit la polygamie.

M. Jean-Luc Warsmann - Je n'ai pas parlé de polygamie!

M. le Rapporteur - Je partage l'avis de M. Gerin.

Les amendements 25, 92, 607, 1125, 1206, 1225, 1476 et 1629, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés

M. Jean-Louis Debré - . Rappel au Règlement. Un débat parlementaire doit donner l'occasion au Gouvernement de répondre à des questions précises, afin que la loi soit appliquée conformément à son esprit. Notre collègue Warsmann vous a posé des questions précises, Monsieur le ministre, auxquelles vous n'avez pas répondu. Si vous ne les avez pas écoutées, je peux demander à M. Warsmann de les reformuler. (*Protestations sur les bancs du groupe RCV et du groupe socialiste*)

Votre mutisme trahit vos arrières-pensées !

M. Jean-Luc Warsmann - Rappel au Règlement, fondé sur l'article 58. Monsieur le président, le Gouvernement a déposé un amendement 2089 visant à modifier le premier alinéa du I de cet article.

M. le Président - Cet amendement a été retiré.

M. Jean-Luc Warsmann- C'est bien ce qui motive ce rappel au Règlement ! En effet, je l'avais sous-amendé pour inscrire dans la loi la limite d'âge de dix ans prévue dans la circulaire. En retirant son amendement pour en faire déposer un autre, identique, par M. Caresche, le Gouvernement a porté une nouvelle fois atteinte au droit d'amendement du Parlement ! Cela doit figurer au compte rendu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Président - Le Gouvernement a agi dans le respect du Règlement.

M. Jean-Louis Debré - Il n'a pas apporté de réponses !

M. Claude Goasguen - Par notre amendement 1042, mes collègues et moi-même souhaitons attirer l'attention du Gouvernement sur une réalité : dans certains pays, il n'y a pas d'état-civil, ce qui empêche d'établir de manière incontestable l'appartenance à une même famille. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) L'opinion comprend mieux ce problème que certains honorables parlementaires.

Nous proposons que les services diplomatiques ou consulaires du pays d'origine certifient les liens de parenté ou de filiation, afin qu'une personne morale engage sa responsabilité.

Il n'y a pas d'état civil au Mali, ni au Tchad, ni même en Tunisie. Dans les actes de coopération signés par la France, il faut prévoir que notre pays se substitue à ces Etats pour remédier à leur défaillance en matière d'état civil. S'il sera difficile d'instituer un tel dispositif avec les pays asiatiques, ce serait un grand progrès que d'y parvenir avec les pays francophones d'Afrique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Rapporteur - Notre collègue exagère. Tous les pays étrangers ne sont pas des pays de sauvages ! (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Même si la France aide en effet certains pays à mettre en place un service d'état civil, les Etats sont seuls compétents pour garantir les liens de filiations de leurs ressortissants. Nous ne sommes plus au temps de l'Empire colonial ! (*Mêmes mouvements*)

M. le Ministre - M. Goasguen a raison sur un point : les problèmes du Sud doivent être réglés au Sud. Mais il ne s'agit pas de devenir colonialiste ! Nous devons aider ces pays à devenir des Etats de droit.

M. Richard Cazenave - Nous ne voulons pas que nos services diplomatiques se substituent à ceux des pays d'origine, qui doivent seuls certifier les liens de filiation.

M. le Rapporteur et M. le ministre - Vous êtes donc d'accord avec nous !

M. Richard Cazenave - Je suis d'accord pour me méfier des décisions juridictionnelles de certains pays. Il faut se prémunir contre les abus, sauf à vouloir rester dans l'univers de Bambi. Nous devons, en cas de fraude, pouvoir nous retourner contre une autorité. Ce n'est pas être colonialiste que de demander à ces pays d'assumer leurs responsabilités !

M. le Ministre - Demander aux consuls de faire le travail des administrations sur place serait absurde.

L'amendement 1042, mis aux voix, n'est pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu ce soir, à 20 heures 45.

La séance est levée à 18 heures.

Le Directeur du service
des comptes rendus analytiques,

Jacques BOUFFIER